

**PRO C È S – V E R B A L**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 JUIN 2008**

---

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a légalement convoqué le Conseil Municipal le 29 mai 2008.

**N° DE DOSSIER : 08 E 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Madame Marie-Christine NICOT, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

**Étaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

**Avaient donné procuration :**

Madame de JOYBERT à Madame USQUIN  
Monsieur HAÏAT à Madame de CIDRAC  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI  
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

**Secrétaire de Séance :**

Madame NICOT

---

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 avril 2008 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Monsieur LÉVÊQUE demande des explications sur la défense en justice suite au recours déposé par le Brigadier Chef de la Police Municipale devant le Tribunal Administratif. Par ailleurs, il observe que plusieurs actes concernent l'installation de la Fête des Loges et demande si un dossier d'études, avec notamment un bilan financier de la Fête des Loges, peut lui être communiqué à la rentrée.

Bien que ce deuxième point ne figure pas à l'ordre du jour, Monsieur le Maire répond qu'un bilan, que Madame FRYDMAN d'ailleurs lui demande chaque année, sera établi. Il précise également que la Fête des Loges est régulièrement déficitaire de plusieurs dizaines de milliers d'euro pour la collectivité, du fait principalement du paiement des forces de sécurité, à savoir la Police Nationale et les C.R.S. La Ville négocie actuellement avec Monsieur le Préfet, la prise en charge de ces dépenses, considérant que l'impact de la Fête des Loges va bien au-delà de la seule Ville de Saint-Germain-en-Laye.

S'agissant du premier point, Monsieur le Maire indique que le Brigadier-Chef de la Police Municipale a quitté la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Cet agent a été débouté par le Tribunal Administratif.

Monsieur PÉRICARD demande si cette action en justice a un lien avec la pétition menée par un nombre important de Policiers Municipaux, voilà environ un an et demi.

Monsieur le Maire répond que cet agent avait été très actif dans cette pétition et que, depuis son départ, le service se porte beaucoup mieux.

Aucune autre observation n'est formulée.

**N° DE DOSSIER : 08 E 01 (a et b) - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT (D.R.A.C.) ET AU CONSEIL GÉNÉRAL – EXERCICE 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR L'ACQUISITION DE PIANOS**

Monsieur BATTISTELLI rapporte que les Conservatoires à Rayonnement Départemental (C.R.D.) sont traditionnellement subventionnés par l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), selon des critères fixés par un schéma d'orientation pédagogique applicable dans toutes les écoles de musique contrôlées par l'Etat et portant sur le programme pédagogique, la qualité du travail des enseignants, les résultats obtenus et le dynamisme du Conservatoire sur le Département.

La Ville sollicite également l'aide du Conseil Général pour le fonctionnement du C.R.D. dans le cadre de son programme pour le développement des écoles de musique, ainsi que pour le projet d'acquisition de deux pianos droits inscrit au Budget 2008 à hauteur de 10 000 € (le Conseil Général participe à hauteur de 30 % de la dépense H.T.).

Ainsi, en 2007, la Ville a obtenu 132 576 € de la D.R.A.C. et 72 462 € du Conseil Général des Yvelines pour le fonctionnement du C.R.D..

Il rappelle que le budget de fonctionnement du C.R.D., en dépenses, s'est élevé en 2007 à 1 551 063 € et en recettes, y compris les subventions, à 514 123 €, le reste étant supporté par la Ville. Monsieur BATTISTELLI indique également que, par délibération du 30 mai 2008, le Conseil Général a décidé de reconduire son programme de soutien aux C.R.D. dans le Département des Yvelines, aussi bien pour le fonctionnement que pour l'investissement. Enfin, il rappelle qu'un projet d'établissement du C.R.D. est actuellement en cours de rédaction. Celui-ci sera soumis très prochainement au Conseil d'Etablissement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter des subventions auprès de l'Etat (D.R.A.C.) et du Conseil Général au titre de l'année 2008 pour le fonctionnement du C.R.D.,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition de pianos,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

Les Commissions Affaires Financières et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur FRUCHARD est toujours surpris de voir que les élèves non Saint-Germanoises du C.R.D. paient près de deux fois et demi plus cher que les élèves Saint-Germanoises. S'il s'accorde sur l'importance de la contribution de la Ville dans le fonctionnement du C.R.D., il lui semble qu'une telle différence de tarifs qui porte tout de même un cycle de musique au delà de 800 € pour un non Saint-Germanoise, fait perdre tout sens à l'appellation du Conservatoire qui se veut à Rayonnement Départemental, dans la mesure où se sont surtout les Saint-Germanoises qui ont les moyens d'y inscrire leurs enfants. Monsieur FRUCHARD pense qu'une différence un peu plus faible entre ces deux catégories d'utilisateurs s'imposerait.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque, mais indique que c'est clairement un choix de la Ville que de privilégier les Saint-Germainois par rapport aux non Saint-Germainois.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 02 - CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS - CONVENTION ENTRE LE COLLÈGE CLAUDE DEBUSSY ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL CLAUDE DEBUSSY**

Monsieur BATTISTELLI rapporte que les Classes à Horaires Aménagés en Musique et en Danse (C.H.A.M./D.) ont été créées pour permettre à des élèves de mener conjointement des études générales et des études musicales ou chorégraphiques de bon niveau, selon des horaires mieux répartis et à un rythme hebdomadaire adapté. En 2007-2008, 83 élèves sont inscrits en classes C.H.A.M./D. (22 en 6<sup>ème</sup>, 18 en 5<sup>ème</sup>, 27 en 4<sup>ème</sup> et 16 en 3<sup>ème</sup>).

Depuis 1973, le collège Claude Debussy et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) organisent ces enseignements. Comme le demande l'Académie de Versailles, une convention formalise ce partenariat. Elle a été soumise à l'acceptation du Conseil Municipal en 2005. Une nouvelle convention doit être signée pour actualiser les modalités de fonctionnement de ces classes.

**Fonctionnement des C.H.A.M./D. :**

Emploi du temps

L'emploi du temps est convenu d'un commun accord entre les deux établissements. L'aménagement des horaires au collège permet de libérer les enfants plus tôt au moins deux après-midi par semaine (dès 14h ou 15h) ; le C.R.D. propose des enseignements artistiques pour tous ces élèves dès la sortie du collège.

L'horaire hebdomadaire d'enseignement au collège est légèrement minoré dans certaines disciplines au profit de l'enseignement artistique. Le collège décide des disciplines où est réparti cet allègement d'horaire (globalement environ 2h hebdomadaires).

Programmes

Les aménagements d'horaires n'entraînent pas d'allègement des programmes au collège : ceux-ci sont intégralement respectés et identiques à ceux des autres classes, de la sixième à la troisième. Les élèves de C.H.A.M./D. ne sont donc pas pénalisés et peuvent parfaitement continuer dans une voie générale au lycée (L, S, E.S.) ; ils peuvent, en revanche, choisir plus facilement une filière artistique pour le bac (option lourde ou facultative).

Conditions d'admission

Les candidats doivent, d'une part, manifester des dispositions pour la musique ou la danse ainsi qu'une solide motivation, d'autre part, avoir un bon niveau scolaire et savoir organiser leur travail de manière autonome.

Une sélection a lieu chaque printemps pour la rentrée scolaire suivante. A l'issue de tests d'admissibilité au C.R.D. dans les disciplines artistiques, un entretien a lieu avec les deux chefs d'établissement qui prennent en commun la décision d'admission.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui actualise les modalités de fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés en Musique et en Danse et tous les documents s'y rapportant.

La Commission Education – Culture – Sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif connu à Saint-Germain-en-Laye est apprécié et donne de bons résultats.

Au nom de son groupe, Madame LEGRAND tient à souligner l'action bénéfique du Conservatoire à Rayonnement Départemental et du Collège Claude Debussy.

Madame RHONÉ s'interroge sur la date de prise d'effet de la convention, à savoir la rentrée scolaire 2007/2008, mentionnée à l'article 9.

Monsieur le Maire confirme que, pour des raisons administratives, la délibération doit couvrir l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 03 - CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE MINIMUM EN CAS DE GRÈVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES**

Madame de CIDRAC rapporte qu'afin de concilier au mieux la liberté des parents et celle des enseignants durant les périodes de grève, un service minimum d'accueil sera financé par le Ministère de l'Education Nationale dans les communes volontaires.

Les communes volontaires devront assurer, en cas de grève des personnels enseignants, un service d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de leur territoire durant les heures normales d'enseignement (soit usuellement 6 heures par jour).

Le montant de la participation que versera l'Etat est fonction du nombre d'enfants accueillis : il s'élève à 90 € pour 1 à 15 élèves accueillis, et au-delà, à 90 € par tranche de 15 élèves accueillis. Son versement interviendra au maximum 35 jours après que Monsieur le Maire aura fait connaître à l'autorité académique ou à son représentant le nombre d'élèves ayant bénéficié de ce service.

Les directeurs d'école restent, comme c'est le cas actuellement, responsables de l'information des familles sur les mouvements de grève au sein de l'école. En particulier, un affichage sur les portes extérieures des écoles ou sur les panneaux apposés à l'extérieur au minimum 48 heures avant le commencement du mouvement de grève est souhaitable.

Les communes indiqueront à l'autorité académique ou à son représentant les modalités concrètes d'accueil des enfants lors des jours de grèves et informeront les familles de l'organisation d'un service minimum avec le concours éventuel des services de l'Education Nationale.

Le financement par l'Etat du service minimum d'accueil nécessite une convention type. La signature de cette convention requiert une délibération du Conseil Municipal.

A titre d'exemple, lors de la grève du 15 mai dernier, 342 élèves ont été accueillis dans 12 écoles différentes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un service minimum en cas de grève du personnel enseignant et tous les documents s'y rapportant.

La Commission Education – Culture – Sports a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur LÉVÊQUE indique que cette délibération est centrée sur le service minimum en cas de grève du personnel enseignant. Dans ce contexte, rien n'est évoqué sur la suppression des postes à l'Education Nationale et l'inquiétude des élèves et parents sur le devenir de la communauté éducative. Son groupe ira même jusqu'à dire qu'il y a un peu de cynisme que d'écrire que ce type de service « concilie au mieux la liberté des parents et celle des enseignants durant les périodes de grève ».

Il rappelle qu'en cas de grève, les enseignants se sont toujours préoccupé de l'accueil des enfants. Ce service minimum d'accueil consiste à rémunérer des agents municipaux pour qu'ils gardent les enfants les jours de grève, grâce aux retenues sur les salaires des grévistes. Si le service minimum dans les transports consistent à transporter, dans les hôpitaux à soigner, ici ils ne consistent qu'à faire de la garderie. Son groupe estime que les communes ont suffisamment de charges à assumer sans être complices d'un gouvernement qui remet en cause le droit de grève. Par définition, la cessation de travail a un impact lorsqu'elle instaure une gêne momentanée du service. C'est ainsi que, dans la tradition française des relations sociales, elle est un rapport de force qui contribue à déclencher la négociation. On annonce d'ailleurs sur ce thème, une loi pour généraliser ce système. Monsieur LÉVÊQUE attire l'attention sur la responsabilité incombant au Maire en matière d'accueil dans ce service minimum qui est loin d'avoir été défini ; les personnels communaux ne sont pas toujours en capacité d'encadrer les enfants. C'est ainsi que la F.C.P.E., au niveau national, déclarait que les conditions d'accueil d'enfants doivent respecter la réglementation des centres de loisirs, à savoir un animateur pour 8 enfants en maternelle et pour 12 en élémentaire. La F.C.P.E. précisait même : les municipalités disposent-elles du volant de personnel suffisant pour un tel encadrement ?

En conclusion, son groupe refuse ce service dont la seule ambition pourrait être de coaliser les parents contre les enseignants et les collectivités qui refusent de se plier éventuellement à ce tour de passe-passe. Monsieur LÉVÊQUE demande si la Municipalité mettrait à disposition du personnel communal pour un service minimum, si un mouvement social se produit demain dans les bus ou parmi les employés de ramassage des ordures. Avec de tels raisonnements, on arrive à une situation où un Ministre de la République, Ministre de la Fonction Publique, suggère aux grévistes de l'enseignement de porter un brassard et d'assumer leurs cours, ce qui lui a valu la réplique cinglante d'un syndicaliste, Monsieur François CHÈRÈQUE, qu'« avec une plume dans le derrière, ça serait encore mieux ». Comme l'a rappelé Monsieur Pierre ROSANVALLON pendant la dernière campagne présidentielle, « la démocratie, c'est d'abord la reconnaissance de la légitimité et de la positivité du conflit dans la société ». C'est pourquoi le groupe « Saint-Germain Solidaire » votera défavorablement.

Monsieur le Maire ne souhaite pas entrer dans la polémique et regrette que les propos repris par Monsieur LÉVÊQUE abaissent le niveau du débat. Au surplus, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye n'est pas le Parlement de la République Française. Ceci étant, chacun sait que, depuis des années, de nombreuses familles sont en difficulté lors des grèves des enseignants qui, parfois, sont à répétition et qu'aucune mesure, jusqu'à présent, n'a été prise. Aujourd'hui, avec la mise en place du service minimum, on accorde à ces familles la possibilité d'accueillir leurs enfants. Les sondages montrent que les Français, dans leur grande majorité, soutiennent ce service minimum et n'y voient pas une atteinte au droit de grève. Monsieur le Maire pense qu'il faut être pragmatique et raisonnable. Il s'agit de permettre aux enseignants d'exercer leur droit de grève tout en facilitant la vie des familles. Enfin, il signale que ce service minimum est en place à Saint-Germain-en-Laye depuis fort longtemps en réponse à l'attente des familles ; la seule différence aujourd'hui est le remboursement des frais par l'Etat, ce qui lui semble correct.

Monsieur FRUCHARD intervient pour citer les propos du Maire U.M.P. de Saint-Quentin, dont Monsieur Xavier BERTRAND est l'Adjoint, qui n'a pas mis en place ce service, disant après la grève du 15 mai « De toute façon, jeudi, à Saint-Quentin, personne ne s'est plaint. Moi, j'essaie de m'occuper des vrais problèmes, pas des tempêtes dans un verre d'eau ». Il trouve qu'effectivement, la Ville a saisi d'une manière un peu populiste, un problème là où il n'y en avait pas puisque le service minimum a pratiquement toujours été assuré par les instituteurs non grévistes.

Monsieur PÉRICARD indique que son groupe est favorable à la mise en place de ce service qui va dans la droite ligne des engagements pris par le Président de la République. Néanmoins, il conviendra de voir comment ce dispositif s'articule avec la loi DARCOS. S'il s'agit d'une intention louable, Monsieur PÉRICARD note qu'un certain nombre de ratés ont été déplorés lors de la grève du jeudi 15 mai dernier.

Il pense notamment à l'école Frédéric Passy où les courriers de la Direction de la Vie Scolaire informant de ce service ont été reçus par les familles le jour même de la grève, voire le lendemain. Ceci explique probablement que seulement 20 enfants ont profité de ce service. En conséquence, conscient du court délai de préavis de grève de 48h, Monsieur PÉRICARD pense qu'il serait souhaitable, à l'avenir, d'insister sur l'information des parents pour que le maximum d'enfants bénéficie du service minimum. Pour lui, le nombre d'élèves accueillis lors de la grève du 15 mai dernier, soit 342, est insuffisant.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 04 - SIGNATURE DES NOUVELLES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES (C.A.F.Y.)**

Madame PERNOD-RONCHI rappelle, tout d'abord, que la C.A.F.Y. participe au financement de dix établissements publics de petite enfance à Saint-Germain-en-Laye, d'une crèche privée « Babilou », d'une crèche parentale « Bavette et Compagnie », des centres de loisirs, du Relais Assistantes Maternelles et des centres de loisirs associatifs de La Soucoupe et de l'A.G.A.S.E.C..

L'adaptation des règles de gestion pour une plus grande maîtrise des dépenses constitue une orientation forte de la C.A.F.Y.. Elle invite les gestionnaires à suivre régulièrement l'activité des établissements d'accueil afin d'évaluer le montant de la prestation de service au plus près de la réalité.

Aussi, dans le cadre de la maîtrise des risques et pour mieux sécuriser les interventions des caisses départementales, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.), dans la lettre circulaire du 31 juillet 2007, a souhaité substituer à l'ensemble des contrats de prestation de service, un modèle unique de convention nationale d'objectifs et de financement.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en cours et confirme les objectifs suivants :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre pour tous les établissements un projet pédagogique de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage à informer la C.A.F.Y. de tout changement apporté dans leur fonctionnement (statuts, règlement intérieur) et à fournir toutes les pièces justificatives pour le versement de la Prestation de Service.

La C.A.F.Y. s'engage, en contrepartie du respect des engagements du gestionnaire, à apporter les financements prévus sur la durée de la présente convention.

Cette convention annule et remplace le contrat de prestation de service antérieur, mais ne modifie nullement les règles de calcul et les modalités de financement.

Pour les accueils loisirs Alsace, Jean Moulin, La Forestine, Bois Joli (anciennement intitulés : centres de loisirs et accueils péri-scolaires), il s'agit d'une prestation égale à 30 % du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant), dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la C.N.A.F. (soit 0,44 € de l'heure pour 2008).

Pour les établissements d'accueil de la petite enfance : Crèches Barratin, Berlioz, Le Prieuré, Pologne, Schnapper, Multi-Accueil Bel Air, Liszt, Halte-Garderie Barratin, Danès de Montardat, Saint-Léger, il s'agit d'une prestation égale à 66 % du prix de revient des actes dispensés, déduction faite des participations familiales et dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la C.N.A.F. (soit 3,88 € de l'heure pour 2008), pour un montant total de + de 1,16 M€ au titre de l'exercice 2007.

Pour le Relais Assistantes Maternelles, la prestation est égale à 40 % du prix de revient plafonné annuellement par la C.N.A.F., soit un peu plus de 18 000 € en 2007.

Le renouvellement se fera par demande expresse du gestionnaire, 3 mois avant la fin de la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement devant intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour chacun des établissements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010 pour les accueils de loisirs et les établissements d'accueils de la petite enfance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 24 juin 2010 pour le Relais Assistantes Maternelles.

Les Commissions Affaires Financières et Affaires Sociales ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur QUÉMARD indique que son groupe ne conteste pas la demande de subvention à la C.A.F.Y.. Néanmoins, il souligne le manque d'éléments analytiques sur le coût de ces services, en particulier la part payée par les parents et celle restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas tous les chiffres aujourd'hui à sa disposition. Le Conseil Municipal aura l'occasion d'y revenir lors d'une actualisation des engagements de la Ville vis à vis de la C.A.F.Y. ou d'un dossier budgétaire. Pour information, le coût total d'un berceau est de l'ordre de 12 000 € par an.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 08 E 05 - MODALITÉS DE MISE EN PLACE DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ**

Madame GOMMIER rapporte que la durée du temps de travail est fixée, depuis la mise en place des 35 heures, à 1 600 heures par an.

Dans le cadre de la création de la journée de solidarité et d'autonomie, ce temps de travail a été porté à 1 607 heures ( durée théorique).

La Ville a décidé, dans une délibération du 16 décembre 2004, que ce jour supplémentaire travaillé serait le lundi de Pentecôte.

Il a également été fixé, pour les agents ne travaillant pas le lundi, que cette journée se traduirait par la suppression d'un jour de R.T.T. et, pour ceux ne disposant pas de R.T.T., par l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) a émis un avis favorable à cette proposition, à l'unanimité, le 9 décembre 2004.

La loi 2008-351 du 16 avril 2008 a modifié le régime de la journée de solidarité. Le lundi de Pentecôte redevient un jour férié chômé. Les services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye ont été fermés le lundi 12 mai 2008.

En revanche, elle confirme l'existence de la « journée de solidarité » et laisse, à chaque collectivité, le soin de fixer les modalités d'accomplissement de cette journée qui doivent être précisées par une délibération adoptée après consultation du C.T.P..

Trois options sont ouvertes par la loi :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,
- le jour de R.T.T. en moins,
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Lors du C.T.P. du 6 mai 2008 et conformément à la loi, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

- la réduction d'un jour de R.T.T. comme la loi le prévoit,
- ou l'augmentation du temps de travail pour les agents ne disposant pas de congés R.T.T. sous la forme d'une journée de 7 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de mise en place de la journée de solidarité comme suit :

- la réduction d'un jour de R.T.T.,
- ou l'augmentation du temps de travail pour les agents ne disposant pas de congés R.T.T. sous la forme d'une journée de 7 heures.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur LÉVÊQUE indique qu'il fera une remarque d'ordre général et laissera la parole à son collègue qui interviendra sur Saint-Germain-en-Laye. Il rappelle que la journée de solidarité est destinée à financer des améliorations de condition de vie des personnes âgées. Ceci est extrêmement important, puisque cette journée travaillée par les salariés mais non payée rapporte 2,2 milliards d'euro par an. Or, il constate qu'actuellement, seule une partie de ces fonds est destinée à des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées et trouve dommage que l'Etat n'utilise pas toutes ces sommes comme cela avait été annoncé.

Monsieur le Maire tient à préciser certaines règles. Il rappelle à Monsieur LÉVÊQUE qu'il s'agit, ici, du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye et qu'il ne pourra pas le laisser faire à chaque fois une intervention de politique générale pour, ensuite, donner la parole à un de ses collègues qui parlera de l'action locale.

Monsieur FRUCHARD note qu'il est rappelé le vote favorable, à l'unanimité, du C.T.P. en décembre 2004, motivé pour les représentants du personnel par le fait que ceux-ci acceptent le principe de cette journée de solidarité. En revanche, il souligne que rien n'est évoqué sur ce qui s'est passé ce printemps puisque, avant même que la loi soit votée et sans avoir consulté le C.T.P., Monsieur le Maire a adressé un courrier aux représentants du personnel pour leur faire connaître sa décision d'application à Saint-Germain-en-Laye. Le C.T.P. s'est réuni le 6 mai 2008 à la demande des représentants du personnel. Comme en décembre 2007, les deux Syndicats ont demandé que l'augmentation de travail puisse s'appliquer par récupération d'heures supplémentaires, mais cette souplesse leur a été refusée. En conséquence, six représentants du personnel ont voté contre la décision de Monsieur le Maire.

Sur le premier point, Monsieur le Maire répond qu'une semaine à peine est écoulée entre le moment où la décision a été prise par le Gouvernement et le lundi de Pentecôte. Il souhaite rétablir la vérité et ajoute qu'il ne faut pas essayer de se tourner systématiquement contre la Mairie et son Maire. Il a considéré, au contraire, puisqu'il n'était pas possible de respecter toutes les formes requises, qu'il était de son devoir de dire à l'avance, et sous les réserves sur lesquelles il va revenir, quelle était la proposition de la mairie. Il n'aurait pas été un bon employeur, s'il ne l'avait pas fait.



Monsieur le Maire rappelle ensuite à Monsieur FRUCHARD qu'il a assisté, contrairement à lui, à la réunion du C.T.P.. Ce qui a motivé le vote des représentants du personnel qui n'a pas empêché, de par la loi, que le projet bénéficie d'un avis favorable est autant le fait que les choses se soient passées dans la rapidité que le fait que la Municipalité n'ait pas souhaité donner toute la souplesse individuelle que certains recherchaient. Il pense que l'efficacité prévaut et que ceci ne posera pas de problème pour l'immense majorité du personnel.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 08 E 06 - ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ÉLUS**

Madame GOMMIER rapporte que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2123-12 que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il convient d'en préciser les axes prioritaires. Pour 2008, il est proposé de donner aux nouveaux élus les connaissances de base nécessaires à l'exercice de leur mandat.

C'est ainsi que deux des groupes de Conseillers Municipaux ont sollicité le Directeur Général des Services afin qu'une présentation sur l'organisation municipale soit réalisée.

Cette volonté s'est également matérialisée par deux formations pour les élus membres de la Commission d'Appel d'Offres (le 9 avril 2008), d'une part, et des instances paritaires (le 5 mai 2008), d'autre part.

Il est également prévu de réaliser, en ce début de mandat, une formation concernant le budget des collectivités locales prolongée, en option, par une session complémentaire d'initiation aux marchés publics.

Dans la mesure où le développement durable sera au cœur des politiques publiques conduites au cours de ce mandat, une formation relative à ce thème sera organisée dans le cours du second semestre.

Les crédits ouverts dans le cadre du Budget Primitif 2008 s'élèvent à 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les orientations de formation des élus pour l'exercice en cours ainsi que les crédits ouverts à cet effet.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur QUÉMARD indique que son groupe n'a pas attendu ce mandat pour s'initier au développement durable. Il demande s'il reste une marge de manœuvre dans le budget pour des formations plus adaptées aux différentes fonctions occupées par chacun et, si tel n'est pas le cas, votera contre ce projet considérant qu'il est trop tôt pour tout déterminer.

Monsieur le Maire répond que des crédits supplémentaires peuvent être inscrits, si nécessaire et sous réserve des contraintes habituelles, dans un budget supplémentaire.

Monsieur LÉVÊQUE pense que ce budget peut être un peu plus élevé durant les deux premières années du mandat. Il propose également de recenser les besoins de formation dans le cadre de la préparation budgétaire.

Monsieur le Maire répond que la préparation budgétaire, en effet, est importante et que ces besoins seront étudiés avec les personnes qui le souhaitent.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 07 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'INSTALLATION DE CAMERAS, D'EQUIPEMENTS DE VIDEOSURVEILLANCE URBAINE ET D'EXTENSION DU RESEAU FIBRES OPTIQUES**

Monsieur PIVERT commente une illustration. Il rapporte que, dans le cadre de l'extension du dispositif de vidéoprotection, ont été décidés l'installation de 8 nouvelles caméras (deux aux abords de l'Ecole Frontenac, deux aux abords de la Rampe des Grottes, une boulevard Hector Berlioz, une au stade du COSOM, une place Dauphine et une place Malraux) et le raccordement de 3 bâtiments proches du réseau existant (espace VERA, Théâtre Alexandre Dumas, Conservatoire à Rayonnement Départemental).

Le marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres, le 6 novembre 2007, à la Société INEO INFRACOM pour un montant, après négociation, de 277 840 € H.T. et approuvé par le Conseil Municipal le 15 novembre 2007.

Les études d'exécution de l'Entreprise INEO INFRACOM, dans le cadre du démarrage du chantier, ont fait apparaître l'opportunité de 2 modifications techniques importantes par rapport au Cahier des Clauses Techniques Particulières, génératrices de moins-values sur le marché initial, estimées à 20 084 € H.T. :

- après une analyse plus fine par le titulaire du marché, la possibilité d'un passage en égout permet le raccordement des deux caméras de la Rampe des Grottes au réseau municipal de fibres optiques et non plus en liaison radio. Cette technique permet une continuité du réseau existant, une plus grande fiabilité du système et une meilleure intégration dans l'environnement historique et urbain,
- la possibilité de passage partiel du réseau fibres optiques dans la galerie technique du Bel Air, permettant de réduire les travaux de génie civil dans ce quartier.

Par ailleurs, il apparaît opportun, dans le cadre du marché en cours, d'intégrer 3 prestations supplémentaires :

- des travaux sur le P.C. de surveillance, pour un meilleur confort de travail des opérateurs, évalués à 20 836 € H.T.,
- le raccordement au réseau municipal de fibres optiques de la bibliothèque George Sand, soit 21 014 € H.T.
- le raccordement au réseau municipal de fibres optiques du bâtiment Henri IV, soit 6 066 € H.T..

Le dépassement du marché initial est évalué à 27 832 € H.T., soit 10 % du marché initial.

L'avenant prendra en compte l'ensemble de ces modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'installation de caméras, d'équipements de vidéoprotection urbaine et d'extension du réseau fibres optiques conclu avec l'Entreprise INEO INFRACOM et tous les documents s'y rapportant.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Travaux – Urbanisme – Environnement a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur LÉVÊQUE indique qu'il n'appartient pas, dans le cadre d'un avenant, de revenir sur le fond du dossier. Toutefois, il rappelle que son groupe est un peu interrogatif et dubitatif sur l'impact de la vidéosurveillance dans la Ville, considérant qu'il y a un flou sur l'efficacité d'un tel système. Monsieur LÉVÊQUE demande en quoi consistent les travaux pour un meilleur confort de travail des opérateurs de vidéosurveillance et combien d'opérateurs sont présents dans la journée.

Monsieur le Maire répond qu'un ou deux opérateurs, suivant les moments, sont présents dans la journée. Les travaux d'extension du P.C. permettront de revoir les distances entre les écrans et les opérateurs et d'intégrer le vestiaire qui se trouve à côté.

Monsieur PÉRICARD apprécie la présentation audiovisuelle de ce dossier. Il rappelle que la Salle Multimédia a été aménagée en ce sens et espère qu'il y aura, à l'avenir, davantage d'illustrations sur d'autres sujets. Sur le fond, Monsieur PÉRICARD indique que son groupe est favorable à ce dispositif, rappelant qu'il avait pris cet engagement lors de la campagne municipale. Toutefois, pour qu'elle soit efficace, la vidéosurveillance nécessite deux choses. La première porte sur la présence des opérateurs en journée et, si possible, la nuit. Ensuite, il convient de faire en sorte que la transmission entre la Police Nationale et la Police Municipale fonctionne mieux. A cet effet, il signale que des exemples récents de commerçants qui, grâce à l'utilisation des images de la vidéosurveillance, auraient pu identifier un ou deux voleurs. Par conséquent, Monsieur PÉRICARD demande à Monsieur le Maire s'il peut intervenir auprès du Commissaire LAPEYRADE pour que ceci, à l'avenir, s'opère plus efficacement. Enfin, il indique que des communes ont expérimenté avec la vidéosurveillance, un certain nombre d'utilisations de services auxquels des Saint-Germainois pourraient accéder. Il pense notamment que l'accès sur le site internet de la Ville à la vidéosurveillance pour connaître l'état du trafic en tant réel serait une avancée importante.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas du Commissaire LAPEYRADE mais FOUCHOU-LAPEYRADE. S'agissant des illustrations, il répond que celles-ci se font lorsque le sujet le justifie et partage l'analyse de Monsieur PÉRICARD sur le fait que cela rend le Conseil Municipal plus vivant. Monsieur le Maire indique ensuite que les rapports entre la Police Nationale et la Police Municipale font l'objet d'évaluations régulières dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et qu'ils sont bons. L'important est effectivement le gain de temps pour l'intervention immédiate et, de ce point de vue, quelques exemples récents ont permis l'arrestation de personnes qui avaient commis des délits. Quant à la lecture des bandes dont la durée de vie est limitée à quelques jours, il est dommage que la demande ne soit pas faite dans ce délai.

Monsieur SOLIGNAC signale que cet avenant qui permet de relier des points stratégiques au Centre Administratif ont un rendement assez efficace et un retour sur investissement de l'ordre de quatre ans. C'est donc un supplément de coût que la Ville récupère très facilement du point de vue non seulement de la qualité du service, mais aussi de la gestion financière.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 08 a - RESTRUCTURATION, RÉNOVATION ET EXTENSION DES LOCAUX DE LA C.L.E.F.. - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Madame GENDRON commente une illustration. Elle rappelle que, par délibération du 29 septembre 2005, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de restructuration de La C.L.E.F. au cabinet de Monsieur Noël CARAT.

Par délibération du 11 juillet 2006, un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre a arrêté le coût prévisionnel de cette opération à 2 045 000 € H.T. (valeur avril 2005), soit 2 188 150 € H.T. (valeur décembre 2006), et a fixé le montant du forfait de rémunération de l'équipe dirigée par Monsieur Noël CARAT à 284 938,15 € H.T..

Une première consultation des entreprises a été lancée en 2006 qui a été déclarée sans suite.

A la suite de cette consultation, l'architecte a repris ses études conformément au marché de maîtrise d'œuvre et a proposé un projet modifié.

La Ville a accepté ce nouveau projet pour un montant de 2 765 000 € H.T. (valeur décembre 2006) et a lancé une nouvelle consultation des entreprises.

Par délibération du 7 juin 2007, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux aux entreprises pour la réalisation de l'opération.

Il convient de passer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour adapter la rémunération du maître d'oeuvre au coût prévisionnel de l'opération arrêté à 2 765 000,00 € H.T. (valeur décembre 2006) en portant le forfait définitif de rémunération à 351 087,56 € H.T..

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre de Monsieur Noël CARAT ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières, Travaux – Urbanisme – Environnement et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne, sur ce dossier, deux sources de difficultés et de retard. La première porte sur l'appel d'offres infructueux lors de la consultation des entreprises, puisqu'aucune ne rentraient dans les coûts prévisionnels tels qu'analysés par l'architecte. La seconde est une mauvaise surprise, ce qui est assez fréquent lorsqu'on intervient sur des bâtiments anciens, puisqu'il a fallu reprendre, de façon très importante, les fondations pour assurer une portance suffisante. Il pense que tout ceci est aujourd'hui maîtrisé.

Monsieur QUÉMARD observe qu'il est proposé un forfait définitif de rémunération à 351 K€ pour un montant de 2 765 000 €, soit un taux de 12,69 %, alors que dans l'avenant du 26 juillet 2006, il s'agissait d'un taux de 13,93 %.

Monsieur le Maire explique que l'Avant Projet Définitif a déjà été payé sur le coût d'objectif initial et que le maître d'oeuvre ne sera rémunéré sur le nouveau coût d'objectif que pour les étapes en cours. Le taux global de rémunération n'a pas changé.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 08 b - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA C.L.E.F. - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 1**

Madame GENDRON rapporte que les travaux de restructuration et d'extension de La C.L.E.F. sont en cours.

Des travaux complémentaires au marché de base de la Société GENETON, titulaire du lot n°1 Gros oeuvre, ont dû être réalisés en cours de chantier. Il s'agit principalement du renforcement de la structure existante de la salle des Amitiés Internationales et de la salle de l'Eclipse.

Il est nécessaire d'adapter le marché de l'Entreprise GENETON en passant l'avenant n° 1 suivant :

Avenant n° 1	Montant de l'avenant	Marché initial	Montant du marché modifié	Variation
GENETON	66 900,16 € HT	1 225 830,54 € HT	1 292 730,70 € HT	5,4 %
Lot n°1	80 012,59 € TTC	1 466 093,32 € TTC	1 546 105,91 € TTC	
Gros oeuvre VRD				

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 20 mai 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'Entreprise GENETON ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières, Travaux – Urbanisme – Environnement et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE demande pour quelle raison l'étude de la portance du bâtiment n'a pas été intégrée, au départ, dans le dossier au vu des plans des bâtiments existants ou de l'étude préalable. Il s'interroge également sur les conséquences pouvant intervenir en terme de délais sur le chantier global.

Sur le premier point, Monsieur le Maire répond que toutes les études ont été faites, à la fois à partir des documents existants et de sondage faits préalablement. Il reste qu'il y a toujours de mauvaises surprises, malgré les précautions prises. Il indique également que cette affaire va reporter la fin des travaux sans doute au mois d'octobre et que le Conseil d'Administration de La C.L.E.F. a été informé de ce retard.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 09 a - ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LES FOURNITURES DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE POUR L'ACTIVITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX**

Madame NICOT rapporte que des marchés ont été passés pour l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation des travaux assurés par le personnel du Centre Technique Municipal.

Le marché concernant les fournitures de matériel électrique arrive à expiration à la mi-juillet 2008.

Les dépenses réalisées dans le cadre de ce marché s'élevaient à 49 660 € T.T.C. en 2005-2006 et à 60 635 € T.T.C. en 2006-2007.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en mars 2008 pour renouveler ce marché.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée d'un an et renouvelable trois fois.

La Commission d'Appel d'Offres du 20 mai 2008 a attribué ce marché à la Société FRANCO-BELGE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du marché de fournitures de matériel électrique à la Société FRANCO-BELGE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 09 b - ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LES FOURNITURES DE QUINCAILLERIE POUR L'ACTIVITÉ DES SERVICES MUNICIPAUX**

Madame NICOT rapporte que des marchés ont été passés pour l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation des travaux assurés par le personnel du Centre Technique Municipal.

Le marché concernant les fournitures de quincaillerie arrive à expiration à la mi-juillet 2008.

Les dépenses réalisées dans le cadre de ce marché s'élevaient à 44 660 € T.T.C. en 2005-2006 et à 60 405 € T.T.C. en 2006-2007.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en mars 2008 pour renouveler ce marché.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans montant maximum ni minimum, conclu pour une durée d'un an et renouvelable trois fois.

La Commission d'Appel d'Offres du 20 mai 2008 a attribué ce marché à la Société ROUSSELY 2.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du marché de fournitures de quincaillerie à la Société ROUSSELY 2 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 08 E 10 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE MAREIL – AVENANT AU MARCHÉ**

Madame BOUTIN commente des diapositives. La place Mareil est indigne du Centre-Ville de Saint-Germain-en-Laye qu'elle annonce et mérite d'être requalifiée. Cette place est sombre, non appropriée par les habitants et a vu pousser des tilleuls en souffrance qui ont eu des effets néfastes sur les trottoirs et donc sur la sécurité des usagers des autobus qui descendent souvent à cet endroit.

Lors de la conclusion du marché avec Madame Agnès Marin, architecte paysagiste, en septembre 2005, la Ville a mis en avant un certain nombre de principes, à savoir ouvrir la place vers le paysage, confirmer sa position historique en limite des anciennes fortifications, créer une placette qui, plus demain qu'aujourd'hui, contribuera à l'animation du quartier, choisir des plantations qui participent à un fleurissement qualitatif du site, enfin améliorer la sécurité des usagers des autobus.

Suite à la concertation approfondie qui s'est déroulée avec les habitants au sein du Conseil de Quartier, les groupes de travail de la Ville, notamment le groupe de travail « circulation et prévention », et l'Architecte des Bâtiments de France, il convient d'apporter des modifications substantielles à ce programme : la spirale en pavés sur la place sera supprimée et les pavés de couleurs différentes seront posés aléatoirement. La place sera encadrée par des arbres dont l'essence devrait, en principe, être le poirier à fleurs, un conteneur à verre enterré sera mis en place, enfin des plantations de fleurs étagées descendront en pente douce le long de la place.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 au marché conclu avec Madame Agnès Marin.

Le montant total de l'avenant est de 3 113,25 € H.T. (3 723,45 € T.T.C.), soit 18,53 % du marché initial d'un montant de 20 092,80 € T.T.C..

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché d'aménagement de la Place Mareil et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Travaux – Urbanisme – Environnement a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur LÉVÊQUE remercie Madame BOUTIN pour ses explications et les documents présentés. Toutefois, il fait remarquer que le projet de délibération distribué évoque un objectif non cité dans cette présentation qui est la « dynamisation commerciale ». Il demande des précisions, notamment si des « activités de restauration » sont envisagées sur cette place. Par ailleurs, Monsieur LÉVÊQUE demande s'il est possible d'estimer aujourd'hui le coût de la réalisation de cette place. Enfin, il s'interroge de savoir si une partie des travaux ne peut pas être prise en charge par le Service « espaces verts » de la Ville.

S'agissant de la dynamisation commerciale, Madame BOUTIN répond que c'est effectivement le souhait de la Ville de voir reflourir des terrasses de cafés ou de restaurants sur cette place. Elle indique ensuite que le coût envisagé pour cette réalisation est de l'ordre de 150 000 €. Enfin, même si la place est réduite dans sa superficie, il est à craindre que le Service « espaces verts » de la Ville dont l'emploi du temps est déjà bien rempli, ne puisse prendre en charge ces travaux importants.

Monsieur PÉRICARD rappelle que ce projet a été lancé au début de l'année 2005. Aujourd'hui, il est proposé de signer des avenants aux marchés et cette place, telle qu'envisagée par le schéma remis à chacun et qui date de janvier 2007, ne verra très certainement le jour que courant 2009. Aussi, il regrette de voir que la Municipalité n'est pas capable de réaménager cette place d'une superficie de 200 ou 300 m<sup>2</sup> en moins de quatre ans. Par ailleurs, Monsieur PÉRICARD note que ce retard résulte, non pas de l'hostilité, mais des discussions qui ont eu lieu avec l'Architecte des Bâtiments de France et de la consultation menée avec les usagers et le Conseil de Quartier mais peut dire, après s'être renseigné, que les riverains ne se souviennent plus aujourd'hui de la teneur de ce projet. De même, il cite dans la note de synthèse qui a été transmise « concertation approfondie avec notamment les services municipaux » et pense, en tout cas, que c'est la moindre des choses de se rapprocher de ses services lorsqu'un projet est en préparation. Enfin, Monsieur PÉRICARD pense que Saint-Germain-en-Laye ne mérite pas cette entrée de ville qui, pour lui, est un axe très important puisqu'il relie le Sud et le Nord. Par conséquent, son groupe souhaiterait que le réaménagement de la place Mareil s'inscrive dans le réaménagement de la rue André Bonnenfant où les problèmes de circulation sont bien connus, et de ses trottoirs, et voudrait avoir une vision d'ensemble. C'est la raison pour laquelle, son groupe s'abstiendra sur ce projet.

Monsieur le Maire répond que ce projet date des années 90 et n'a jamais vu le jour. Cela, d'ailleurs, lui fait penser à un autre projet longtemps repoussé dans le passé et qu'il a réalisé : la place du Marché. Le projet de réaménagement de la place Mareil a été relancé à sa demande en 2005 et une concertation très approfondie s'est déroulée avec les riverains mais Monsieur PÉRICARD, sans doute, ne fréquente pas les mêmes Saint-Germanoises. Il explique que ce dossier est extrêmement délicat car conditionné par la circulation et les flux venant de la rue Voltaire, du Sud, ceux partant par les rues André Bonnenfant et du Maréchal Joffre. Toutes les options ont été essayées, celle apparue la meilleure étant le statut quo. Le projet a ensuite été mis au point et remis en cause, dans cette salle, fin 2007 par les membres du Conseil de Quartier. Il faut savoir que des discussions très complexes ont été menées, par exemple, sur les essences d'arbres. Monsieur le Maire pense qu'il est temps que cette opération se fasse et se réjouit d'annoncer qu'il est prévu de rénover la rue André Bonnenfant, cet été.

Monsieur PÉRICARD rappelle que Monsieur le Maire est élu depuis 1983 et ce n'est pas une raison, parce qu'un projet ne s'est pas accompli dans les années 90, de mettre quatre ans pour le réaliser. Quant au réaménagement de la rue André Bonnenfant, il trouve qu'au contraire, il serait plus pertinent de lier ce projet à celui de la place Mareil.

Monsieur le Maire pense que Monsieur PÉRICARD gagnera à mieux écouter ses propos.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 11 - ACQUISITION DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE, PAPETERIE ET DIVERSES FOURNITURES AU PROFIT DES ÉCOLES DE LA VILLE - AVENANT MODIFIANT LES CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ PICHON**

Madame ROCCHETTI rapporte que, dans un souci de modernisation de l'achat public, un projet de « carte d'achat » a été développé par la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En 2002 et 2003, cet outil de gestion a été utilisé à titre expérimental et dérogatoire au sein de plusieurs entités publiques, dont des collectivités locales.

La carte d'achat permet à des agents publics d'effectuer directement des achats de biens et de services de faible montant nécessaires à l'exercice de leur mission, en simplifiant les processus d'exécution de la commande publique : les fournisseurs sont payés rapidement par l'opérateur bancaire qui lui-même obtient paiement, dans un second temps, par le comptable public dans le délai global prévu dans le Code des Marchés Publics.

Après une phase d'expérimentation menée depuis septembre 2005 dans le cadre des marchés de transports parascolaires et d'acquisition de fournitures de bureau ou de consommables informatiques, la décision d'étendre l'utilisation de la carte d'achat aux entreprises volontaires a été prise par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

La Société PICHON ayant accepté cette modalité de paiement, il est nécessaire de modifier les termes financiers du marché de matériel pédagogique, papeterie et diverses fournitures au profit des écoles attribué en 2005 à la Société PICHON et prévoir la carte achat comme modalité de paiement des prestations. Un avenant au marché est donc nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché avec la Société PICHON ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les Commissions Affaires Financières et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame RHONÉ demande si d'autres sociétés participeront à cette phase d'expérimentation.

Monsieur le Maire répond que cette expérimentation a porté sur les Sociétés Buro +, Les Cars Jouquin et Europa. 51 cartes sont actives à ce jour pour un montant de dépenses de près de 380 000 €, ce qui est un vrai progrès dans la gestion de la commande publique.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 08 E 12 - ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES POUR L'IMPRESSION DE DIFFÉRENTS SUPPORTS POUR LA COMMUNICATION ET L'INFORMATION DE LA VILLE**

Madame MAUVAGE rapporte que l'article 1 de la dernière version du Code des Marchés Publics définit l'accord-cadre comme un contrat conclu entre une collectivité locale et des opérateurs économiques publics ou privés, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées. Il s'agit, dans un premier temps, de présélectionner des prestataires. Dans un second temps, la remise en concurrence périodique permet d'attribuer les marchés qui découlent des besoins exprimés par la collectivité.

Cet outil présente le double avantage de la souplesse et de la rapidité. Il n'est plus nécessaire de déterminer avec précision, dès la conclusion de l'accord-cadre, l'ensemble des caractéristiques des prestations ou des produits. Par la suite, lors de l'expression précise des besoins, les marchés qui en découlent, permettent de confronter très rapidement les offres.

Cet outil procédural a été utilisé en 2008 pour l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels et de prestations associées.

La consultation dont fait l'objet la présente délibération est relative à l'impression de différents supports pour la communication et l'information de la Ville.

Sur la base des caractéristiques techniques propres à chaque travail d'impression, comme la pagination, le nombre de couleurs, le nombre de tours nécessaires en machines, le recto verso, le format ouvert à plat, les options de finition, les services ont déterminé le format de la machine idéale à utiliser, c'est-à-dire la plus compétitive économiquement et la plus performante pour chaque impression.

La consultation est décomposée en plusieurs lots, faisant chacun l'objet d'un accord-cadre qui ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 20 mai 2008 aux opérateurs économiques suivants :



- **Lot n° 1** : Impression de supports par l'utilisation de machines numériques type 36 x 52 (formats 32 x 46 à 36 x 52 cm).  
Titulaires : Société Le Révérend, imprimeries Business Kommunikation et Wauquier
- **Lot n° 2** : Impression de supports par l'utilisation de machines offset à feuilles type 36 x 52 (formats 32 x 46 à 36 x 52 cm) et type 52 x 72 (formats 45 x 64 à 54 x 74 cm).  
Titulaires : imprimeries De Chabrol, Business Kommunikation et Wauquier
- **Lot n° 3** : Impression de supports par l'utilisation de machines offset à feuilles type 72 x 102 (formats 64 x 90 à 74 x 104 cm).  
Titulaires : imprimeries De Chabrol, Business Kommunikation et Wauquier
- **Lot n° 4** : Impression de supports par l'utilisation de machines offset à feuilles type 100 x 140 (formats 92 x 130 à 120x 160 cm).  
Titulaires : imprimeries Business Kommunikation et Wauquier
- **Lot n° 5** : Impression de supports par l'utilisation de traceurs de format > 36 x 52 et de photocopieurs ou duplicateurs numériques de format < 29,7 x 42.  
Titulaires : Société Chaumeil

Chaque accord-cadre sera conclu sans montant minimum ni maximum, pour une période initiale de 1 an et reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de 4 ans.

Les marchés passés sur leur fondement seront attribués sur la base de l'unique critère prix.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres et tous les documents s'y rapportant.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **N° DE DOSSIER : 08 E 13 - DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

Madame de CIDRAC rapporte que la Caisse des Ecoles (C.D.E.) de Saint-Germain-en-Laye est un établissement public qui a été créé en 1882. Pendant de nombreuses années, elle a organisé les colonies de vacances et la remise des dictionnaires de fin de classes de C.M. 2. Pour assurer cette mission, elle a acquis en 1909 un important domaine (6ha 2 ares), le Domaine des Pins, situé à Portbail dans la Manche, affecté à une colonie de vacances qui a été très prisée par les enfants de Saint-Germain-en-Laye jusqu'à la fin des années 1960. Ensuite, les familles ont souhaité varier les séjours de leurs enfants et la colonie de vacances de Portbail n'a plus connu le même engouement. Aussi, le Conseil d'Administration de la C.D.E., par délibération du 16 septembre 2003, a souhaité céder le Domaine des Pins. Par ailleurs, la Ville a repris, à sa charge, la remise des dictionnaires.

Suite à cette décision, le budget de la C.D.E. n'a plus enregistré les dépenses et recettes liées à l'organisation des colonies, qui ont été transférées sur le Budget de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à partir du Budget Primitif 2004. La cession du Domaine des Pins a eu lieu en septembre 2007.

Au 31 décembre 2007, le résultat comptable de la C.D.E. fait apparaître un excédent global de 1 007 011 € se décomposant avec un excédent de fonctionnement de 7 011 € et un excédent d'investissement de 1 000 000 € suite à la perception effective du produit de la cession du Domaine des Pins.

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus auxquels s'ajoute la volonté d'une utilisation optimale et intelligente des deniers publics, à savoir un emploi à bon escient de l'excédent lié à la vente du Domaine des Pins, il a été décidé de procéder à la dissolution de la C.D.E.. Dès que cette dissolution sera prononcée et que l'arrêté définitif des comptes de la C.D.E. aura été opéré, les résultats de fonctionnement et d'investissement de la C.D.E. seront repris au Budget de la Ville dès la prochaine Décision Modificative.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la dissolution de la Caisse de Ecoles.

Les Commissions Affaires Financières et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus d'appel à cotisations ni de cotisant à la Caisse des Ecoles depuis fin 2002.

Monsieur LÉVÊQUE demande pourquoi dissoudre la Caisse des Ecoles de Saint-Germain-en-Laye. Il rappelle que les textes permettent à une Caisse des Ecoles d'intervenir dans tous les domaines scolaire, social, éducatif ou sanitaire. Celle-ci peut se mettre en relation avec des structures telles que les écoles de musique, les bibliothèques, les piscines, les centres de loisirs, les associations et encourager toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de la vie en collectivité, comme les classes de découverte, de neige et de mer. Certes, son groupe a bien compris que les colonies de vacances ont bien évolué par rapport aux années 70 et ne conteste pas la vente du Domaine. Toutefois, il pense que la Ville aurait dû faire preuve d'initiative sur ce sujet et que cette ressource d'un million d'euro aurait pu être l'occasion de se repositionner. Alors que les Caisses des Ecoles sont très dynamiques dans certaines villes, son groupe regrette que la Municipalité de Saint-Germain-en-Laye ait choisi cette solution de facilité en reversant tout à la mairie.

Monsieur le Maire pense qu'il faut être pragmatique. Il conçoit que la dissolution d'un établissement créé en 1882 émeuve un peu, mais croit que la Ville doit être mobile, dynamique et efficace. Il indique, et parle au nom de tous ses prédécesseurs, en tout cas ceux dont il a entendu parler de l'action depuis la Libération, que jamais la Caisse de Ecoles n'a été historiquement, à Saint-Germain-en-Laye, un établissement public communal extrêmement important. Quant au million d'euro, il sera réinvesti dans le secteur scolaire, plus particulièrement dans le dossier en cours et ambitieux de rénovation de l'école des Ecuyers.

Madame LEGRAND se réjouit de voir que les affaires scolaires de la Ville pourront bénéficier de cette somme assez conséquente.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 08 E 14 - INDEMNITÉ DE CONSEIL VERSÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Madame MAUVAGE rapporte que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer, par délibération du Conseil Municipal, une indemnité de Conseil en matière budgétaire, économique et comptable aux Receveurs Municipaux.

Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée.

Le montant de cette indemnité est calculé chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par l'arrêté.

Le montant correspondant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, représente la somme de 7 333,81 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de l'indemnité de Conseil pour un montant de 7 333,81 € en faveur de Monsieur Bernard SARGNON – Trésorier Principal.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 15 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 - VILLE - ASSAINISSEMENT - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

Monsieur SOLIGNAC commente des diapositives. Il propose de regarder le Compte Administratif 2007 de la Ville, à savoir la section de fonctionnement, la section d'investissement, l'état de la dette, l'affectation des résultats, puis les Budgets Annexes.

S'agissant de la section de fonctionnement, les dépenses réelles (hors écritures d'ordre) comportent les charges de gestion courante, avec notamment les subventions. Ce compte est en légère augmentation par rapport à 2006 puisqu'il inclut la subvention versée pour la crèche Gramont. Les charges à caractère général représentent environ 37 %, soit un peu plus de 17,5 M€. A noter deux charges importantes et non récurrentes, à savoir un remboursement au profit du C.C.A.S. à hauteur de 190 000 € et une dépense liée au site internet de la Ville. Les charges de personnel représentent environ 52 %, soit 25 M€ dans lesquels figurent environ 100 000 € de charges supplémentaires liés aux trois tours d'élection. En comparaison avec les communes de la strate de Saint-Germain-en-Laye, les charges de personnel sont en moyenne, pour l'année 2005, de 56 %. Ce chiffre étant généralement en progression d'année en année, on peut imaginer qu'il se situerait, cette année, aux alentours de 56,5 %. Ceci confirme la maîtrise assez forte à Saint-Germain-en-Laye des charges de personnel. Les charges financières, assez faibles, sont en baisse notamment parce que la Ville n'a pratiquement pas utilisé sa ligne de trésorerie. Les charges exceptionnelles sont liées essentiellement à la prise en charge du déficit du réseau de transport urbain.

Monsieur SOLIGNAC propose d'examiner ces dépenses en terme de taux d'exécution. Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 98,4 %. A noter cependant quelques petits écarts, notamment au niveau de l'électricité, - 24 000 €, et de la maintenance en particulier le chauffage. Le taux de réalisation pour les charges de personnel est de 99,9 %, les charges financières de 93 % et les charges exceptionnelles de 92 % sensiblement inférieures aux prévisions. Le taux d'exécution des dépenses réelles s'élève à 99 % contre 97 % en 2006 et 97,5 % en 2005.

Il évoque ensuite les recettes réelles par nature, à savoir les produits des services avec notamment les participations des familles pour les cantines et la régie de publicité du Journal de Saint-Germain, en légère en baisse. Ces produits représentent malgré tout 8,1 M€. Les impôts et taxes s'élèvent au total à environ 21 M€, soit 8,6 M€ pour la Taxe d'Habitation, 6,5 M€ pour le Foncier Bâti, 5,8 M€ pour la Taxe Professionnelle et 2,8 M€ pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Apparaissent aussi les droits de mutation à hauteur de 3,6 M€. Monsieur SOLIGNAC précise que la moyenne pour les trois premières taxes est de 520 € par habitant à fin 2007, celles des communes comparables étant de 665 € par habitant à fin 2005. Les dotations, subventions et participations sont en augmentation, notamment grâce aux subventions de la Caisse d'Allocations Familiales. Les autres produits de gestion courante, quant à eux, sont en légère baisse due au fait que la Ville n'encaisse plus les loyers de la Résidence Berlioz depuis sa cession.

Le taux d'exécution pour les produits des services représente 99,2 %. Celui des impôts et taxes a atteint 105,7 %, dotations et subventions, 103,8 %, autres produits, 96 %, atténuations de charges, 95 % en moyenne. Le taux d'exécution des recettes réelles (hors cessions) s'élève à 103,9 % contre 103 % en 2006 et 101 % en 2005. Comme l'an dernier, ce sont les droits de mutation qui expliquent cet excédent. Monsieur SOLIGNAC montre l'évolution du produit des droits de mutation depuis 1999 et relève notamment les produits pour les années 2005, 2006 et 2007, soit respectivement 3,2 M€, 3,6 M€ et 3,6 M€. Il saisit l'occasion pour signaler que Saint-Germain-en-Laye se situe, à fin mai 2008, à 20 000 € près, strictement au même niveau qu'à fin mai 2007.

Il commente également un tableau récapitulatif le montant total des dépenses et recettes de fonctionnement en 2007, y compris les écritures d'ordre. Le résultat de l'exercice représente 5,5 M€ auquel il convient d'ajouter le résultat reporté, soit un résultat global d'excédent de fonctionnement de 7,2 M€ contre 7,9 M€ en 2006.

En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses par nature regroupe les emprunts et dettes, 14 %, soit environ 3 M€ par an, les immobilisations incorporelles, c'est-à-dire principalement des frais d'études et des licences informatiques, les subventions d'équipement versées, notamment celle pour l'ascenseur du parking du Château, 270 000 €, les immobilisations corporelles en légère hausse, soit un peu plus de 10 M€, avec les acquisitions foncières et particulièrement l'achat/vente assez important au bénéfice de la Société d'H.L.M. « Le Foyer Pour Tous » lié à l'immeuble des Charbonnages de France, rue de Turenne. Il s'agit également des acquisitions comme le dernier paiement des propriétés Babut. Les immobilisations en cours portent sur les travaux. Les principales réalisations concernent l'aménagement de la place du Marché, la restructuration du groupe scolaire Ampère, le début des travaux de la C.L.E.F., le terrain de la Colline, les travaux de voirie et d'éclairage public, rues de l'Etang et de Pologne, et le parking du Lycée International, la rénovation de l'école Frontenac et le début de l'opération Saint-Léger, soit un total de 6,3 M€.

Monsieur SOLIGNAC précise que les réalisations en terme d'investissement s'élèvent à 17,5 M€, soit 58 %, auquel il convient d'ajouter les reports 2007, c'est-à-dire les opérations non réalisées mais en cours. Le total s'élève donc à 29,7 M€. Il signale que les reports intègrent notamment les travaux à La C.L.E.F., les aménagements liés à la réouverture de la Grande Ceinture (participation au cadre sous voie), l'opération Saint-Léger, le projet Maison Verte ou encore l'acquisition d'un nouveau car.

Le tableau récapitulatif de la section d'investissement présente, en terme de dépenses, un montant de 31 M€ dont une écriture de remboursement d'emprunt de la Caisse d'Epargne à hauteur de 4 M€ en égalité recette/dépense, contre 25 M€ en 2006. Ce tableau présente également les recettes à hauteur de 21 M€, le résultat de l'exercice déficitaire, le résultat reporté, les résultats de l'année N - 1, les dépenses reportées à hauteur de 12 M€, les recettes reportées dont 2 M€ d'emprunt sur les 8,5 M€, soit un résultat global d'investissement de - 5,6 M€ contre - 6,2 M€ en 2006.

En résumé, le total des dépenses et recettes pour la section de fonctionnement donne un excédent de 7,2 M€. L'investissement amène un déficit de 5,6 M€, soit un résultat global net de 1 614 465 €. Monsieur SOLIGNAC en profite pour expliquer que le Compte Administratif présente un compte de fonctionnement largement excédentaire et un compte d'investissement largement déficitaire, ce qui n'est pas le cas au Budget Primitif puisque le fonctionnement et l'investissement sont en équilibre, mais avec un virement du fonctionnement sur l'investissement. Cette écriture budgétée n'a pas à être constatée au Compte Administratif.

Il montre ensuite l'évolution de la dette. L'état de la dette au 31 décembre 2007, report inclus de 2,2 M€, est de 24,7 M€ contre 26,6 M€ en 2006. Le taux d'endettement s'élève à 565 € par habitant, la moyenne nationale pour 2006 étant de 1 084 €.

S'agissant des Budgets Annexes, celui se rapportant à l'Assainissement présente un excédent global de 99 000 €, dont + 120 000 € en fonctionnement et - 21 000 € en investissement. Les travaux réalisés représentent 0,44 M€ et concernent notamment ceux liés à la place du Marché, la Cour du Lion d'Argent et surtout l'ovoïde de l'avenue du Général Leclerc. Les recettes d'assainissement représentent 266 000 €. Pour information, les restes à réaliser en terme d'investissement se situent à hauteur de 350 000 €.

S'agissant du Service de Soins Infirmiers à Domicile, le résultat global constaté est de 35 000 € après une subvention versée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui compose l'intégralité des recettes de fonctionnement.

Monsieur SOLIGNAC en profite pour remercier les services qui ont largement collaboré à la réalisation de cet exercice budgétaire et l'ancienne équipe municipale et particulièrement Madame MARGOT-MALARD qui a été, auprès de lui, une élue très active. Il remercie également Monsieur SARGNON, Trésorier Principal, la Direction des Finances et de la Commande Publique et la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire s'associe pleinement aux remerciements que vient d'exprimer Monsieur SOLIGNAC. Il remercie également celui-ci de sa présentation très claire sur un sujet un peu ingrat. Monsieur SOLIGNAC a bien expliqué ce qui s'est passé en terme d'exécution du Budget 2007, avec le maintien de ressources importantes en terme de droits de mutation, ressources qui, selon la politique constante de la Ville, n'ont pas été utilisés à financer des dépenses permanentes, mais à financer à travers le Budget Supplémentaire, quelques dépenses ponctuelles et surtout le désendettement. La Ville de Saint-Germain-en-Laye n'est donc pas exposée au retournement de la conjoncture du marché de l'immobilier, contrairement à d'autres communes voisines et importantes qu'il ne citera pas et qui, de fait, vont être obligées, comme cela a déjà été annoncé, d'augmenter leur pression fiscale.

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un débat.

Monsieur QUÉMARD remercie Monsieur SOLIGNAC de sa présentation très intéressante. Toutefois, il voudrait avoir une approche budgétaire un peu différente que la présentation par taux de réalisation. Il pense, à l'exemple du secteur privé, que c'est en réalisant plus en recettes qu'en dépenses qu'on obtient de bons résultats. L'examen de ce Compte Administratif qui reflète la gestion communale de 2007 amène son groupe à se poser un certain nombre de questions importantes. Concernant les recettes de fonctionnement, il constate une faible progression des recettes fiscales de 1,7 %, notamment due à une baisse significative de la Taxe Professionnelle. Cette croissance paraît trop faible et caractérise une dégradation du tissu économique de la commune et en particulier du malaise du commerce. Certes, il souligne la bonne surprise que sont les droits de mutation qui ne sont pas récurrents. Il pense, au vu des achats/ventes qui se raréfient, que l'immobilier va se dégrader. Monsieur QUÉMARD note également que le résultat global de l'exercice, soit 1,6 M€, est juste à l'équilibre si on ne tient pas compte de cette recette exceptionnelle de 1,5 M€ et qu'il faut être vigilant.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il évoque la forte augmentation du traitement des ordures ménagères qui a tendance à une inflation assez forte. Par ailleurs, Monsieur QUÉMARD trouve que, pour un résultat honnête mais sans performance extraordinaire, la dépense concernant le site internet est excessive. Un autre point intéressant est l'augmentation des frais de personnel. Pour lui, cette augmentation de 5 % est élevée, même si on tient compte du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité). Par conséquent, le déséquilibre observé pour la section de fonctionnement avec une augmentation des recettes fiscales de + 1,7 % et des dépenses de personnel de + 5 % est un risque potentiel.

Concernant la section d'investissement, le désendettement effectivement est très significatif. Toutefois, Monsieur QUÉMARD estime que l'endettement n'est pas une tare mais quelque chose de judicieux, en particulier à une époque où les taux d'endettement sont bas. Il souligne également le peu de réalisations en matière d'investissement et pense que la Ville a privilégié le remboursement de la dette. Par ailleurs, il constate au niveau des recettes potentielles pour des programmes d'investissement significatifs, qu'il n'y a plus beaucoup de ressources immobilières et dirait même que « la Ville a vendu les bijoux de famille ». Autrement dit, elle paiera plus cher si demain elle emprunte. Monsieur QUÉMARD note également une dépense de plus de 700 K€ pour la refonte de l'accueil du Centre Administratif et se demande si cet investissement était vraiment prioritaire.

En résumé, pour ces différentes raisons et puisque ce Compte Administratif reflète un exercice dans lequel son groupe n'était pas membre de l'Assemblée Municipale, celui-ci s'abstiendra.

Monsieur le Maire note que Monsieur QUÉMARD a présenté sur un mode très doux, un bilan peu sympathique pour la commune. Il espère que ceci ne correspond pas à une volonté de laisser sous-entendre que tout va mal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de baisse de la Taxe Professionnelle mais une progression très faible due au fait que les entreprises, même si aucune n'a quitté Saint-Germain-en-Laye, procèdent au nettoyage de leurs bilans. Il signale que ceci s'est produit, l'an dernier, avec le Groupe Ford et, cette année, avec Noos/Numéricâble et que d'autres communes subissent également ce phénomène. Monsieur le Maire explique ensuite que l'augmentation du traitement des ordures ménagères tient à l'augmentation du périmètre de collecte. La Ville réalise la collecte dans la plaine agricole au Nord de la forêt, ce qui génère des coûts supplémentaires très importants mais aussi des recettes équivalentes. Le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'a donc pas augmenté mais une fois de plus diminué. Monsieur le Maire explique que la Ville doit acheter des licences informatiques et que les logiciels pour les collectivités locales ne sont pas de vente aussi courante que pour les entreprises privées et doivent souvent s'adapter aux changements législatifs et réglementaires. L'augmentation des frais de personnels tient au fait que la Ville doit recruter des contractuels lorsqu'elle ne trouve pas de titulaire et procéder au remplacement des personnes notamment en congés de maternité.

Monsieur le Maire pense, comme Monsieur QUÉMARD, qu'avec un endettement maîtrisé on dispose de marges d'augmentation ou de diminution et c'est d'ailleurs le raisonnement qu'il proposera au Conseil Municipal lors de la présentation du Budget 2009. Reste que le pays est globalement extraordinairement endetté et que les générations futures ne pourront supporter ce poids. Par conséquent, l'endettement n'est pas une tare mais peut être un poison et il appartient à chacun d'être très attentif. Monsieur le Maire rappelle que la Ville, à l'instar du Conseil Général, était très endettée et l'est beaucoup moins aujourd'hui. Il ajoute également que, compte tenu de la hausse du taux d'intérêt, la Ville paiera plus cher si elle emprunte demain. Elle n'a pas une si grande marge de manoeuvre pour emprunter. Dire ensuite qu'il y a peu d'investissements, est faux. Depuis qu'il est élu maire, le volume d'investissements a considérablement augmenté. Il demeure malheureusement, et Monsieur le Maire le constate chaque année quels que soient les efforts, que la consommation des crédits certes augmente, mais moins vite que souhaité. Ceci est dû en particulier aux impondérables, aux entreprises qui ne répondent pas aux dossiers de consultation ou présentent des prix beaucoup trop élevés. Cela étant, et c'est la consigne qu'il donne très vigoureusement aux services en début d'année, il est possible de consommer ces crédits reportés et d'essayer de rattraper le retard l'année suivante. Monsieur le Maire indique également que la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'est pas la seule dans ce cas et qu'il ne connaît pas un maire qui soit satisfait du taux de consommation de ses dépenses d'investissement. Il est exact, en revanche, de souligner qu'il n'y a plus de foncier. Quant à dire que « la Ville a vendu les bijoux de famille », il trouve la formule maladroite. La Ville vend le patrimoine dont elle n'a pas besoin et chacun comprendra que porter un patrimoine inutile est un acte de mauvaise gestion. Enfin, Monsieur le Maire considère que la refonte de l'accueil du Centre Administratif est une des priorités de la Ville. Ce bâtiment est une réussite, mais n'a pas très bien vieilli. Des progrès sont à faire en matière, non seulement d'accueil du public, mais aussi de qualité et de confort de travail du personnel. Par ailleurs, il convient d'adapter aussi l'accueil en fonction des demandes du public, comme l'accueil des enfants, et de refaire le back-office.

Monsieur FRUCHARD observe une politique constante de surestimation des dépenses et de sous-estimation des recettes. Ceci entraîne un désendettement qui est flatteur. Par ailleurs, la dette de la Ville est répartie, de manière très raisonnable, entre taux fixe et taux variable sans opération de SWAP. Monsieur FRUCHARD fait deux remarques. La première porte sur les postes de recettes où apparaissent des marques de faiblesse, comme la Taxe Professionnelle et les recettes des activités culturelles. Monsieur SOLIGNAC a mentionné la publicité du Journal mais huit postes, dans cette partie des comptes, sont de 10 % inférieurs au montant budgété, en recul globalement de 3 % par rapport à 2006. La deuxième remarque porte sur la gestion de la dette de la Ville mais le périmètre est insuffisant car il faudrait tenir compte de la participation de la Ville dans les Syndicats où la gestion active de la dette est extrêmement risquée. Il s'agirait, pour avoir une information complète, de montrer le périmètre de la Commune et également les engagements de la Commune dans les Syndicats. Dans ce cas, on ne verrait pas un désendettement depuis 2005.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de surestimation de dépenses mais de difficultés à les consommer et pense que la Ville arrivera progressivement à augmenter son rythme de dépenses. Il évoque ensuite les activités culturelles et constate, il est vrai, une légère baisse concernant le Théâtre, mais après de très fortes augmentations. Il évoque la baisse sur les recettes de publicité compte tenu des difficultés économiques des annonceurs. Monsieur le Maire cite enfin une diminution de la participation des familles aux ateliers d'art et une légère diminution des abonnements de la bibliothèque mais qui ne traduit pas, en réalité, une baisse de son activité puisque liée à des problèmes de rattachement comptable à l'exercice. Par conséquent, il pense que ce bilan ne justifie en rien les conclusions dramatiques que Monsieur FRUCHARD vient de tirer et que chacun ramènera les choses à une juste proportion. Enfin, Monsieur le Maire ne partage absolument pas l'analyse de Monsieur FRUCHARD sur la gestion active de la dette, considérant que des dettes certaines ne peuvent pas être ajoutées à des dettes complètement hypothétiques d'ici 2019 ou 2029.

Monsieur SOLIGNAC profite de l'occasion pour dire que la Ville s'appuie, par l'intermédiaire du Compte Administratif, sur certains indicateurs financiers comme les recettes sur la bibliothèque, l'augmentation ou la diminution de telle consommation de fluides. A noter également que ces indicateurs sont doublés par d'autres qui ne figurent pas ici et portent sur les quantités réellement consommées ou, pour la bibliothèque, les fréquentations des différentes activités. Il signale que des anomalies peuvent donc parfois apparaître en ce qui concerne les rattachements et amener à des compléments d'information dans le rapport de présentation remis à chaque élu.

Sur la forme, qu'il s'agisse du Compte Administratif ou du Budget Primitif, Monsieur LÉVÊQUE pense que la majorité municipale ne doit pas considérer les remarques de l'opposition comme des attaques personnelles, mais comme des analyses différentes. Le Compte Administratif reflète la politique suivie par une municipalité. Il rappelle que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que lors du vote du Budget 2007, l'équipe de Gauche Plurielle avait exprimé clairement ses désaccords sur un certain nombre d'orientations. Aujourd'hui, il intervient sur quelques points et trouve intéressant de voir d'ailleurs qu'une bonne partie des remarques que la Gauche a exprimées sur les investissements, la fiscalité ou la politique d'emprunt s'est retrouvée dans un excellent article paru dans « Le Point » en avril dernier où le Directeur de « Public Evaluation System », une agence privée de notation des collectivités territoriales, a expertisé les comptes de Saint-Germain-en-Laye. Cet article fait apparaître des points que, notamment à cette tribune, Monsieur Jean LAURENT avait développés, à savoir un niveau de dépenses d'équipement limité et une fiscalité qui devra augmenter. En choisissant de limiter le recours à de nouveaux emprunts, le financement important d'équipement pour la Ville ne peut être que ponctuel et cette contrainte hypothèque le maintien de taux d'imposition à des niveaux qui sont particulièrement bas à Saint-Germain-en-Laye. Certes, il y a une limitation des dépenses de fonctionnement mais la fiscalité ne représente qu'un tiers des recettes de fonctionnement. Il ne peut s'empêcher de citer cette phrase de cet article qui disait que « tout nouvel effort d'équipement ne pourra faire l'économie d'une réflexion sur la fiscalité locale ». Face à des investissements orientés vers le développement durable, la Ville devra, soit augmenter les impôts, soit recourir à l'endettement, ce que son groupe a toujours dit depuis quelques années. Monsieur LÉVÊQUE donne rendez-vous à Monsieur le Maire pour un débat beaucoup plus large dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2009 et du Budget 2009.

Monsieur le Maire répond que l'agence « Public Evaluation System » qu'il ne connaissait pas et qui a d'ailleurs fort bien noté Saint-Germain-en-Laye, lui a envoyé un courrier lui proposant ses services. S'il les accepte, alors la Ville serait peut-être classée « Trois étoiles » ! Monsieur le Maire conteste l'analyse de la fiscalité par Monsieur LÉVÊQUE qui considère que ce ne serait pas si grave si elle était augmentée. Monsieur le Maire laisse réfléchir Monsieur LÉVÊQUE sur la conséquence de cette augmentation, d'ici la préparation du Budget 2009.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour intervenir sur les Comptes Administratifs du Service de l'Assainissement et du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Monsieur LÉVÊQUE indique qu'autant sur le Budget Ville, fonctionnement et investissement, qui est extrêmement important, les deux cumulés faisant plus de 75 M€, son groupe peut exprimer des divergences, autant sur le Service de l'Assainissement, il considère qu'il faut poursuivre un certain nombre d'efforts et, hors de toute polémique ou de choix différents, ne formule pas d'autres questions. Par conséquent, le groupe « Saint-Germain Solidaire » approuve le Compte Administratif du Service de l'Assainissement.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des Comptes Administratifs et Monsieur BAZIN d'ORO, doyen d'âge, prend la Présidence de l'Assemblée.

### **COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE**

Monsieur BAZIN d'ORO rappelle que les résultats 2007 pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à 100 958 396,68 € en dépenses et 102 572 862,19 € en recettes, soit un résultat global 2007 de 1 614 465,51 €.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions Affaires Sociales et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BAZIN d'ORO met aux voix le Compte Administratif de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur BAZIN d'ORO rappelle que les résultats 2007 pour les sections d'exploitation et d'investissement s'élèvent à 1 310 801, 81 € en dépenses et 1 406 246,30 € en recettes, soit un résultat global 2007 de + 95 444,49 €.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions Travaux – Urbanisme – Environnement, Affaires Sociales et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BAZIN d'ORO met aux voix le Compte Administratif du Service de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

### **COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

Monsieur BAZIN d'ORO rappelle que les résultats 2007 pour les sections d'exploitation et d'investissement s'élèvent à 305 669,51 € en dépenses et 340 549,16 € en recettes, soit un résultat global de + 34 879,65 €.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions Travaux – Urbanisme – Environnement, Affaires Sociales et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.



Monsieur BAZIN d'ORO met aux voix le Compte Administratif du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur SOLIGNAC rend compte du résultat de ces votes à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie très sincèrement le Conseil Municipal de sa confiance.

#### **N° DE DOSSIER : 08 E 16 - COMPTES DE GESTION 2007**

Monsieur SOLIGNAC rapporte que les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Trésorier Principal (Comptable) tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Trésorier Principal dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil Municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil Municipal.

En ce qui concerne le Budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile, la différence entre le résultat de clôture du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2007 provient :

- Pour la section d'investissement : de la prise en compte, dans le résultat du Compte de Gestion, des différentes affectations partielles des excédents de la section d'exploitation en réserve de compensation (mouvement non budgétaire) pour un montant de 67 214,19 €.
- Pour la section d'exploitation, la différence de 21 302,92 € du résultat de clôture provient de la prise en compte des résultats cumulés en 2006 qui seront repris au Budget Supplémentaire 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que les Comptes de Gestion dressés pour les Budgets Ville et Assainissement, pour l'exercice 2007, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE précise qu'il s'agit d'un compte technique et non politique. N'ayant constaté aucune différence, son groupe votera ce compte.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

#### **N° DE DOSSIER : 08 E 17 a - VILLE – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2007 de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement au financement du déficit de la section d'investissement, reports inclus, pour 5 602 220 € et le solde au financement de la section de fonctionnement pour 1 614 465,51 €.

Ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2008.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions Affaires Sociales et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD s'abstenant, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 17 b - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2007**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2007 du Service de l'Assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de la section d'exploitation au financement du déficit de la section d'investissement, reports inclus, pour 24 733,17 € et le solde au financement de la section d'exploitation pour 95 444,49 €.

Ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2008.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions Travaux – Urbanisme – Environnement, Affaires Sociales et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 17 c - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2007**

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2006 du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter :

- l'excédent d'investissement du Budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile, soit 7 867,94 €, au financement de la section d'investissement,

- l'excédent de la section de fonctionnement, soit 27 011,71 €, au financement de la section de fonctionnement.

Cette affectation sera concrétisée sur l'exercice 2008 pour la section d'investissement et sur l'exercice 2009 pour le financement de la section de fonctionnement.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions Travaux – Urbanisme – Environnement, Affaires Sociales et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 18 a - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2008 – VILLE**

Monsieur SOLIGNAC commente des diapositives. S'agissant de la section de fonctionnement, les inscriptions nouvelles concernent des dépenses à hauteur de 558 000 € et une moindre recette d'environ 200 000 €, l'excédent reporté en recettes de 1,6 M€, l'autofinancement complémentaire de 856 000 € venant s'ajouter au virement décidé déjà lors du Budget Primitif, à hauteur de 3,8 M€.

En dépenses, les principales inscriptions concernent l'entretien et les réparations des bâtiments communaux, 66 000 €, l'acquisition de livres pour la bibliothèque multimédia résultant de l'accroissement de fréquentation, 60 000 €, des études sur équipement commercial, 40 000 €, principalement pour une opération sur le cœur de Ville, opération qui, d'ailleurs, est partiellement subventionnée par le Conseil Général, des travaux d'entretien pour la voirie, 54 000 €, l'exposition Vera prévue à l'automne à hauteur de 40 000 €. Ces inscriptions intègrent également des subventions à hauteur de 16 000 € pour l'Association Les Vernes (stage de parachutisme avec La Soucoupe), le Centre Nautique de l'Ouest (stage pour les jeunes), le Festival des Z'artistes et l'Association Saint-Germain Emploi Services (formation en partenariat avec le Camp des Loges). Enfin, la contribution Q-Park concernant l'introduction du nouveau tarif de 1h30 au parc de stationnement de la place du marché s'élève à 27 000 €.

Les principales recettes proviennent des ajustements suite aux notifications de bases 2008, soit - 380 000 €. La Taxe d'Habitation et le Foncier Bâti se situent à peu près sur la trajectoire de ce que la Ville avait constaté, seule la Taxe Professionnelle présente un ajustement négatif de - 300 000 €. La Ville subit des mouvements de type financier et pas forcément liés à l'activité économique. Monsieur SOLIGNAC indique ensuite que la recette attendue de la taxe additionnelle aux droits de mutation est augmentée de 200 000 €. A fin mai 2008, les recettes réalisées atteignaient déjà 1 M€ par rapport aux 2 M€ budgétés. L'ajustement des allocations compensatrices provient des phénomènes de péréquation par l'Etat sur la Taxe Professionnelle.

La section d'investissement comprend les restes à réaliser, soit 12 M€ en dépenses et 8,5 M€ en recettes, les inscriptions nouvelles à hauteur de 1,3 M€ en dépenses et 454 000 € en recettes, une opération d'ordre strictement équilibrée (transfert entre deux chapitres), le déficit de l'année 2007, l'affectation du résultat, soit un budget supplémentaire de 16 M€.

Les inscriptions nouvelles concernent l'acquisition de mobilier pour le back-office notamment pour l'accueil du Centre Administratif, le changement des chaudières principalement pour la Maison des Associations et le Foyer Club Collignon, l'acquisition de mobilier pour l'école Ampère, de caméras pour la vidéosurveillance, des compléments de travaux au Centre Administratif, le déplacement de la déchetterie, enfin des travaux de voirie boulevard de la Paix. Apparaît également une somme, mais qui figurera aussi en recettes, au titre de la consignation pour l'acquisition 7 rue des Ecuyers destinée à la nouvelle crèche.

Les principales inscriptions pour les recettes proviennent de l'ajustement du produit des amendes de police. Il rappelle que ceci n'est pas lié au nombre de procès-verbaux qu'établit la Police Nationale, et encore moins la Police Municipale, mais à des règles de péréquation nationale puis départementale. Enfin, les ajustements de recettes du Plafond Légal de Densité font suite à une opération d'urbanisme notamment rue de l'Aigle d'Or.

Monsieur SOLIGNAC demande au Conseil Municipal d'adopter ce Budget Supplémentaire 2008.

Les Commissions Affaires Financières et Travaux – Urbanisme – Environnement ont émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions Affaires Sociales et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur QUÉMARD intervient sur la baisse des recettes fiscales et souligne notamment la baisse des bases de la Taxe Professionnelle. Celle-ci est préoccupante et forcément traduit un risque à venir. La volonté du groupe « Ensemble pour Saint-Germain » n'est pas d'augmenter les taux, mais les bases. Ce sont les recettes qui comptent et il est assez rare, au niveau national, d'avoir des taux de fiscalité bas. Il est un peu circonspect sur la compensation partielle par une augmentation de l'estimation des recettes de droits de mutation, car il pense que ceux-ci vont baisser au cours du second semestre.

Monsieur QUÉMARD note également une augmentation des dépenses très significative avec notamment la contribution à Q-Park pour laquelle il a déposé une question écrite, ou encore l'exposition Vera à hauteur de 40 000 €. Il souligne surtout le fait que le Budget Supplémentaire fait apparaître un surcroît de dépenses de 800 000 € qui correspond à la moitié de l'excédent du Compte Administratif 2007. Son groupe pense qu'il est important de se poser la question de l'avenir des finances de la commune et est prêt à en discuter. Il pense également que Monsieur le Maire doit considérer que ses remarques sont positives car elles peuvent apporter un éclairage intéressant même lorsqu'elles ne viennent pas de la majorité. Enfin, son groupe se demande s'il n'est pas nécessaire d'entamer une campagne d'économies sur un certain nombre de dépenses de fonctionnement, puisque la bonne façon d'équilibrer et d'augmenter l'excédent de la section de fonctionnement est d'augmenter les recettes et de diminuer les dépenses. Pour ces raisons, son groupe votera contre ce projet de Budget Supplémentaire.

Monsieur le Maire trouve cette position un peu antinomique avec la proposition de donner un coup de main, mais il est vrai que le groupe « Ensemble pour Saint-Germain » n'est pas à une contradiction près. Il répond que la majorité municipale ne l'a pas attendu pour savoir qu'il faut augmenter les recettes et diminuer les dépenses. La Ville n'a constaté, cette année, aucun mouvement d'entreprises, excepté l'arrivée de Mazda. Ce n'est qu'une fois les notifications des Services Fiscaux envoyées à la Ville que celle-ci constate que des entreprises ont nettoyé leur bilan. Cela étant, il pense, mais reste prudent, que cette vision un peu pessimiste est susceptible d'être corrigée par des notifications complémentaires, comme cela a été le cas ces dernières années. Quant au jugement de Monsieur QUÉMARD sur la baisse des droits de mutation au second semestre, il ne pense pas que cette baisse sera brutale étant donné que le marché, à Saint-Germain-en-Laye, est assez privilégié. On observe un ralentissement des mutations, mais pas véritablement une baisse des prix, en tout cas pas significative selon les agents immobiliers. La Ville est en très bonne position pour faire face à ce retournement du marché immobilier. S'agissant des 40 000 € pour l'exposition Vera, Monsieur le Maire demande à Monsieur QUÉMARD d'attendre de voir l'exposition avant de dire que le montant est trop élevé. Enfin, il pense que beaucoup de Maire-Adjointes et de Conseillers Municipaux dans cette salle savent que les campagnes d'économies à Saint-Germain-en-Laye ont plutôt tendance à se succéder. Il peut indiquer qu'il a demandé, par exemple, que soit appliquée la technique de la Revue Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.) pour la préparation du Budget 2009, exercice compliqué qui ne peut donner des résultats que sur le long terme et s'applique à une municipalité qui a déjà énormément fait d'efforts de productivité. Monsieur le Maire pense que la Ville doit encore en faire, mais ne fait pas partie des démagogues qui considèrent qu'on peut toujours, et sans arrêt, réduire la dépense sans dire quelle est la prestation qu'il faut réduire. Par conséquent, il invite les membres de l'opposition à lui expliquer où ils proposent des réductions.

Monsieur FRUCHARD indique que son groupe n'a pas de remarque particulière à émettre sur plusieurs dépenses, y compris celles pour la bibliothèque multimédia. Toutefois, il évoque le nouveau tarif du parking de la place du Marché et note que ce sont les contribuables qui paieront pour les automobilistes les 27 000 €. Il a entendu les explications de Monsieur le Maire sur la Taxe Professionnelle. Reste tout de même que la base non seulement diminue par rapport à 2007, mais passe même en dessous du niveau de 2006 malgré l'inflation. Monsieur FRUCHARD pense qu'il faut être prudent et voir s'il n'y a pas des raisons plus profondes.

Monsieur le Maire répond que le tarif du parking de la place du Marché sera évoqué lors d'une question écrite en fin de séance. Quant à la Taxe Professionnelle, il incite Monsieur FRUCHARD à attendre les rôles complémentaires afin de voir si le jugement porté est le bon.

Monsieur BATTISTELLI précise que les 40 000 € crédités pour l'exposition Vera sont, pour partie, destinés à la restauration et à la mise en valeur des collections permanentes et ont donc un caractère de dépenses pérennes et pas seulement lié à un événement ponctuel.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 18 b - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2008 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le Budget Supplémentaire du Service de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 510 569,48 €, dont 365 704,99 € pour la section d'investissement et 144 864,49 € pour la section d'exploitation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce Budget Supplémentaire 2008.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions Travaux – Urbanisme – Environnement, Affaires Sociales et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 18 c - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2008 – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le Budget Supplémentaire du Service de Soins Infirmiers à Domicile s'équilibre en recettes et en dépenses, en totalité pour la section d'investissement, à la somme de 16 072,44 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce Budget Supplémentaire 2008.

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à la majorité.

Les Commissions Travaux – Urbanisme – Environnement, Affaires Sociales et Education – Culture – Sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

**N° DE DOSSIER : 08 E 19 - BUDGET PRIMITIF 2008 - IMPOSITIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le Conseil Municipal a fixé, lors de sa séance du 7 février 2008, les taux d'impositions applicables aux bases des quatre taxes directes.

En ce qui concerne les Syndicats Intercommunaux dont la Ville est membre, la Ville supporte une quote-part de la charge des emprunts et des frais de fonctionnement fixés par les Comités de ces Syndicats.

Les communes ont le choix de faire figurer ces contributions, soit dans le Budget Communal, soit en fiscalité additionnelle. C'est cette dernière option qui a été retenue les années précédentes et qui est proposée pour l'année 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le montant des impositions locales à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2008 :

	Rappel 2007	2008
1. Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.)	105 937,84 €	104 067,97 €
2. Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples (S.I.VO.M.)	1 378 056,26 €	1 359 443,20 €
3. Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (S.I.A.B.S.)	0,00 €	0,00 €
4. Syndicat Intercommunal pour le DEveloppement de la COMMunication (S.I.DE.COM.)	74 044,59 €	74 084,75 €
5. Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (S.I.D.R.U.)	281 134,00 €	281 134,00 €
6. Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (S.I.C.G.P.)	356 752,89 €	417 099,15 €
7. Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation Seine et Forêts (S.I.E.P.)	6 024,30 €	4 016,20 €
8. Syndicat Mixte d'Etudes pour la Réouverture de la Grande Ceinture (S.M.E.R.G.C.)	0,00 €	803,24 €
<b><u>TOTAL SYNDICATS</u></b>	<b>2 201 949,88 €</b>	<b>2 240 648,51 €</b>

La Commission Affaires Financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les diminutions qui apparaissent sur les S.I.A. et S.I.VO.M. résultent, pour l'essentiel, de l'effet d'amortissement d'emprunts anciens. S'agissant des S.I.D.E.COM. et S.I.D.R.U., le montant des impositions est équilibré. Pour le S.I.C.G.P., la hausse tient au fait que la piscine a connu une série de mauvaises années en raison notamment des conditions climatiques et donc une diminution des recettes commerciales. En ce qui concerne le S.I.E.P., Monsieur le Maire indique qu'il a personnellement veillé à cette diminution. Enfin, le montant d'imposition du S.M.E.R.G.C. est assez symbolique.

Monsieur LÉVÊQUE intervient en tant que porte-parole de Madame FRYDMAN. Le groupe « Saint-Germain Solidaire » attire plus particulièrement l'attention sur le S.I.A. dont Monsieur le Maire est Président et aura l'occasion d'y revenir lors de la présentation du bilan d'activité 2007. Toutefois, il rappelle que l'écologie a un prix et espère que le budget prévisionnel de ce Syndicat pourra faire face aux travaux et aux investissements nécessaires, tant sur le réseau d'assainissement que sur la consolidation des bassins de rétention.

Monsieur le Maire répond qu'il le sait d'autant plus qu'il est à l'origine de tout cela.

Monsieur BLANC demande s'il est possible de voter Syndicat par Syndicat.

Monsieur le Maire met aux voix le montant de l'imposition locale pour le S.I.A..

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de l'imposition locale pour le S.I.A..

Monsieur le Maire met aux voix le montant de l'imposition locale pour le S.I.VO.M..

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de l'imposition locale pour le S.I.VO.M..

Monsieur le Maire met aux voix le montant de l'imposition locale pour le S.I.A.B.S..

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de l'imposition locale pour le S.I.A.B.S..

Monsieur le Maire met aux voix le montant de l'imposition locale pour le S.I.D.E.COM..

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de l'imposition locale pour le S.I.D.E.COM..

Monsieur le Maire met aux voix le montant de l'imposition locale pour le S.I.D.R.U..

Le Conseil Municipal fixe, à la majorité, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD votant contre, le montant de l'imposition locale pour le S.I.D.R.U..

Monsieur le Maire met aux voix le montant de l'imposition locale pour le S.I.C.G.P..

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de l'imposition locale pour le S.I.C.G.P..

Monsieur le Maire met aux voix le montant de l'imposition locale pour le S.I.E.P..

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de l'imposition locale pour le S.I.E.P..

Monsieur le Maire met aux voix le montant de l'imposition locale pour le S.M.E.R.G.C..

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de l'imposition locale pour le S.M.E.R.G.C..

---

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de questions diverses. Il donne la parole à Monsieur PÉRICARD.

« Monsieur le Maire, Mes Chers Collègues, je porte à votre connaissance une question écrite concernant l'Association La Soucoupe à Saint-Germain-en-Laye.

L'Assemblée Générale de l'Association La Soucoupe s'est tenue le jeudi 15 mai dernier.

Un certain nombre de dysfonctionnements comptables et opérationnels ont été mis à jour lors de cette Assemblée. Je vous en ai saisi personnellement ainsi que Monsieur SOLIGNAC.

Tout d'abord, les comptes de La Soucoupe ont été certifiés avec pas moins de 7 réserves par le Commissaire aux Comptes, ce qui est une première en sept ans de mandat par ce dernier. Certaines de ces réserves concernent notamment l'absence de justificatifs de dépenses, le défaut de contrôle interne, l'absence de comptabilité analytique par activités....

Je vous rappelle que le montant de la subvention municipale pour l'exercice 2007 était de 410 000 €. Cette situation comptable est tout simplement inacceptable.

Par ailleurs, malgré des subventions supplémentaires de l'ordre de 30 000 €, La Soucoupe accuse encore un déficit de près de 15 000 € cette année qui viennent se cumuler aux 69 000 € de déficit de l'exercice 2006.

Concernant les activités de La Soucoupe, sa direction a été dans l'incapacité, au cours de la dernière Assemblée Générale, de préciser le nombre de ses adhérents, ni même de décrire les activités qui ont été réalisées au cours de l'année 2007 et encore moins de décrire le projet pour l'année à venir pourtant indispensable pour les jeunes et les familles de ce quartier.

Toutes les questions posées par les nombreux participants en ce sens n'ont pas trouvé de réponses, y compris de la part des Conseillers Municipaux représentant la municipalité au sein du Conseil d'Administration de l'Association ou de l'ancienne Présidente de l'Association, aujourd'hui Conseillère Municipale et qui porte sa part de sa responsabilité dans ce fiasco.

J'ajouterai, par ailleurs, que de nombreux participants ont été surpris et choqués des conditions dans lesquelles les opérations relatives à l'élection des administrateurs ont été organisées. Je trouve, à titre personnel, que ces procédés d'un autre temps sont inutiles au regard de la situation catastrophique dans laquelle se trouve La Soucoupe.

Ma question est donc la suivante : que comptez-vous faire pour que les finances publiques de notre Ville soient utilisées scrupuleusement, avec rigueur et dans la transparence au service des habitants du Bel Air ? »

Monsieur le Maire prend la parole.

« La Soucoupe est une association placée sous le régime de la loi de 1901 et qui est indépendante de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Je vous suggère de transmettre vos questions la concernant à son Président.

Je regrette que vous mettiez en cause la gestion de cette association alors que les personnes visées ne peuvent pas répondre directement.

Pour ce qui la concerne, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est liée à la Soucoupe par une convention approuvée par le Conseil Municipal.

Dans ce cadre contractuel, j'ai demandé à la Soucoupe de rétablir son équilibre financier le plus rapidement possible. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANC.

« Monsieur le Maire, Mes Chers Collègues, je voudrais évoquer la ligne du R.E.R. A.

Pour les Saint-Germanoises, emprunter la ligne A du R.E.R. tient de plus en plus du parcours du combattant. Il faut d'abord atteindre, puis traverser la place du Château. Le trafic de cette place aux heures de pointe est devenu erratique et il faut en urgence repenser son réaménagement. Il faut ensuite affronter les errements de la ligne du R.E.R. A.

La ligne A, autrefois la plus régulière et la plus rapide, offre aujourd'hui des retards multiples – au départ ou en cours de trajet – des horaires fantaisistes, des trains bondés et moins nombreux. Il y a quelques années, 23 minutes étaient suffisantes de la gare R.E.R. de Saint-Germain pour rejoindre le centre de Paris. Il faut compter aujourd'hui 10 minutes de plus au minimum.

Quelles sont les actions que vous entendez entreprendre pour arrêter cette dégradation continue depuis plusieurs années ? Par ailleurs, vous avez longuement parlé, il y a quelques mois, de plan climat territorial, qu'en est-il, au regard notamment de la saturation et de la pollution outrancière de la place du Château ? »



Monsieur le Maire prend la parole.

« La ligne A du R.E.R. est l'une des plus fréquentées au monde. Les usagers sont de plus en plus nombreux compte tenu des politiques publiques favorisant les transports en commun. Elle est gérée, non pas par la mairie de Saint-Germain-en-Laye mais par la R.A.T.P. et financée, non pas par la mairie de Saint-Germain-en-Laye mais par la Région et l'Etat à travers le Syndicat des Transports d'Ile-de-France. Monsieur le Président de la République, lui-même, a d'ailleurs fait de ce dossier une des priorités du nouveau Secrétaire d'Etat chargé de la Région Capitale qui, je vous le précise, n'est pas moi.

Votre question me donne l'occasion de rappeler que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a demandé et obtenu le remplacement progressif des rames actuelles par des rames à deux étages et plus confortables. Les travaux de rallongement et d'aménagement des quais sont en cours pour permettre l'arrivée de ces nouveaux trains.

J'ai personnellement pris l'initiative d'associer les maires des communes de la ligne A à cette démarche. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur QUÉMARD.

« Cette question porte sur le parking de la place du Marché.

Le budget supplémentaire fait apparaître une charge exceptionnelle de 27 000 € supportée par la Ville et qui tient compte de l'application de la décision de la demi-heure supplémentaire gratuite pour le parking de la place du Marché.

Ce système qui coûte cher à la Ville aurait pu être envisagé lors du montage du projet de concession. De même, une étude très simple au moment de la rédaction du cahier des charges aurait permis de démontrer l'intérêt de proposer la gratuité d'une heure de stationnement pour ce parking afin d'attirer les utilisateurs et de les fidéliser. Cette mesure, déjà expérimentée en son temps pour le parking de la place du Château, aurait notamment pour effet de ne pas pénaliser les Saint-Germainois qui n'habitent pas le Centre Ville et qui doivent s'y rendre et de ne pas pénaliser nos commerçants déjà durement affectés.

Pouvez-vous ainsi nous indiquer pour quels motifs ce système a-t-il été éludé ? Quand pourrions-nous enfin disposer des chiffres de fréquentation de ce parking et des résultats financiers de son exploitation (en distinguant l'impact des amodiations, dont les ventes sont en principe amorties sur l'ensemble de la durée de la concession) ? »

Monsieur le Maire prend la parole.

« Vous ne faisiez pas partie du Conseil Municipal lors de la précédente mandature et je regrette qu'en conséquence vous portiez des jugements erronés sur ce qui a été négocié avec les candidats à la construction et l'exploitation du parking de la place du Marché.

La question des tarifs a été au cœur du montage de l'opération. Afin d'obtenir des tarifs comparables aux autres parcs de stationnement de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, il a été décidé une subvention d'équipement de 1,95 M€. Le budget de la Ville a donc été sollicité.

Je constate maintenant que vous souhaitez alourdir la charge annuelle des impôts de nos concitoyens de 369 550 € (valeur T.T.C. février 2007 de la mesure que vous proposez), puisque c'est le coût, pour le contribuable, de la gratuité pour les usagers d'une heure de stationnement.

Cette gratuité inciterait à l'usage de la voiture pour des déplacements courts, pour lesquels ce sont plutôt les circulations douces qu'il faut encourager.

Dans cette optique, la mise en place d'une tarification plus avantageuse pour 1 h 30 est une mesure moins onéreuse et plus efficace. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRUNEAU-LATOUCHE.

« Monsieur le Maire, Mes Chers Collègues, ma question concerne l'organisation de notre travail municipal.

Le groupe « Ensemble pour Saint-Germain » compte cinq élus, mais la localisation actuelle dans la salle du Conseil coupe le groupe en deux en laissant un élu isolé. Ne peut-on pas réallouer les places qui étaient dans le Conseil précédent allouées à la liste de Monsieur LEBRAY, ce qui éviterait cette césure ?

Par ailleurs, la mise à disposition des dossiers de Commissions et de Conseil se fait de façon aléatoire, leur taille ne permet pas souvent de les mettre dans les boîtes aux lettres qui sont trop petites. Ne peut-on pas, comme le demande le Code des Communes (articles 2121-10 et 2121-12), les recevoir en temps utile à domicile ? »

Monsieur le Maire prend la parole.

« Votre question ne relevant pas de la compétence du Conseil Municipal, j'y répondrai directement. »

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.

**La Secrétaire de Séance,**



**Marie-Christine NICOT**